



le QUEYRAS
GUILLESTRE - MONT VISO

Contrat de commercialisation Hébergeurs

Nom : -----

Adresse : -----

Code postal : -----

Localité : -----



Entre :

**L'Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras – Centrale de réservation
représenté par sa Directrice Marie Constensous d'une part,**

et l'hébergeur

Représentant

L'établissement -----

Nom de l'établissement : -----

Ou

Le chalet et/ou le(s) appartements

Nom ou numéro :

.....

Situé(s) à :

d'autre part.

Objet :

La Centrale de réservation de l'Office de Tourisme est constituée d'un outil informatique en « full web » qui permet à l'hébergeur de gérer directement les données concernant son établissement ou son appartement et/ou chalet. Les tarifs et plannings de disponibilités sont en temps réel.

1/ LES ENGAGEMENTS DE L'HEBERGEUR

Les descriptifs

L'hébergeur s'engage à valider le descriptif réalisé et transmis par l'Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras, annexé au présent contrat, et à transmettre toute modification.

L'hébergeur transmettra quelques photos de qualité pour agrémenter le descriptif de son hébergement. Ces photos seront envoyées par mail ou remises sur clé USB.

L'hébergeur communiquera également l'arrêté de classement délivré par la Préfecture, et les attestations de labellisation éventuelle (clé vacances, gîtes de France, logis de France...).

La tarification

L'hébergeur s'engage à fournir un tarif de base :

- pour les appartements et chalet : par semaine (7 nuits) sur l'ensemble de l'année, ainsi que tout autre tarif (2 semaines consécutives, court séjour...)

- Pour les hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, refuges : par nuit et par personne ou par chambre et par prestations ...

Le tarif inscrit à la centrale de réservation de l'Office de Tourisme est un prix client T.T.C. Il doit être identique à celui pratiqué par l'hébergeur en direct.

Si l'hébergeur décide de faire une promotion, il devra informer le service commercial de l'offre afin que la centrale de réservation puisse la mettre en ligne.

Une commission de **10% TTC** est retenue par la centrale de réservation.

Dans le cadre d'actions commerciales, de promotions..., l'hébergeur reste libre d'adhérer ou non à ces opérations spéciales. Ces actions feront l'objet d'un accord spécifique.



Pour l'accueil de groupes, les tarifs seront négociés au cas par cas entre le service commercial de l'Office de Tourisme et l'hébergeur.

Les disponibilités

L'hébergeur s'engage à mettre à jour directement sur l'espace professionnel de la centrale de réservation les disponibilités pour chacun des hébergements qu'il souhaite mettre sur la centrale de réservation.

S'il dispose d'un ordinateur et d'une connexion Internet, l'hébergeur met directement à jour ces données sur l'espace professionnel. Un code d'accès et un mot de passe lui sont fournis.

Dans le cas contraire, l'hébergeur informe l'OTGQ aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la centrale de réservation (du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30), de toute modification à apporter aux tarifs et au planning de disponibilités. L'hébergeur délègue ainsi à la centrale de réservation, la mise à jour de ses informations.

Toute information transmise par téléphone sera confirmée dans les plus brefs délais par courriel, par fax ou directement au bureau.

Dès qu'une réservation est faite, l'hébergeur est informé automatiquement par courrier électronique (Email) ou par téléphone si celui-ci ne dispose pas d'un accès internet.

Il s'engage à accepter les réservations transmises par l'Office du Tourisme. Les séjours vendus par la centrale de réservation portent exclusivement sur les données mentionnées par l'hébergeur sur le planning en ligne, ou transmises directement à la centrale de réservation. C'est pourquoi, en cas de double réservation, **le contrat émis par la centrale de réservation est prioritaire.**

Selon ses besoins, l'hébergeur peut retirer de la centrale de réservation de l'OTGQ les disponibilités concernant son hébergement à tout moment et notamment au fur et à mesure de ses propres ventes.

Les options de réservation

Les options de réservation effectuées par la centrale de réservation sont valables **8 jours**, sauf pour les réservations tardives à moins de 8 jours avant le début du séjour qui sont fermes et définitives.

L'annulation de l'option pendant ce délai de 8 jours ne donne pas lieu à indemnisation de l'hébergeur.

La réception par la centrale de réservation de l'acompte ou du solde du séjour déclenche la confirmation de la réservation.

Les responsabilités de l'hébergeur vis-à-vis du client

Pour les appartements et chalets, l'hébergeur garde sous son entière responsabilité l'encaissement de la caution et des frais annexes, la gestion de la remise des clefs, la gestion du ménage et de l'état des lieux...

2/ ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU QUEYRAS VIS-A-VIS DE L'HEBERGEUR

Mise en ligne des informations

La centrale de réservation s'engage à ne communiquer que les informations données par le propriétaire dans la grille de paramétrage et dans les grilles tarifaires.

Le Contrat client

La centrale de réservation s'engage à émettre pour toute vente un contrat au client, ainsi qu'un bon d'échange dès que le client a réglé la totalité de son séjour.

Le règlement financier

A la fin de chaque mois, la centrale de réservation émet un état pour le compte de l'hébergeur, comprenant le détail de la facturation : nom des clients, numéro des contrats, sommes encaissées, montant de la commission.

La centrale de réservation s'engage à régler l'hébergeur par virement bancaire, **le dernier jour du mois de la date de fin du séjour.**

Annulation

Les séjours vendus par la centrale de réservation comprennent automatiquement des garanties d'annulation précisées dans les conditions générales de vente.

Une assurance annulation sera proposée systématiquement à chaque client, il sera libre d'y souscrire.

En cas d'annulation émanant du client, l'hébergeur perçoit une indemnité selon le barème précisé dans les conditions générales de vente.

3/ CONDITION D'ADHESION

La commercialisation par la centrale de réservation découle de l'adhésion au partenariat à l'Office de Tourisme du Guillemois et du Queyras.

Pour les appartements et chalets meublés ainsi que les chambres d'hôtes, seuls les hébergements déclarés en mairie seront acceptés.

4/ CONDITION DE RESILIATION

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, à partir de sa date de signature.

Il sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée deux mois avant échéance du terme.

A Château-Ville-Vieille, le

Signature précédée de la mention "*lu et approuvé*"

L'Hébergeur

L'Office de tourisme du Guillemois et du Queyras
La Directrice
Marie Constensous

